

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt, le quatorze décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saumane s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale, sous la Présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Présents : Laurette	Date de la convocation : 09/12/2020	Nombre de conseillers en exercice : 10
	Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de pouvoirs : 0

ANGELI, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, ~~François GAUDU~~, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Candice BOUTAVIN, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA, Lise GUILLERMIN, Florence SERRAL.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Report du transfert de compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01/01/2023
- Location logement « Langrand »
- Relogement des sinistrés du Château de L'Hom
- Indemnités de conseils du percepteur
- Motion contre la fermeture de la perception d'Anduze
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur François GAUDU dans lequel il présente sa démission de sa fonction de conseiller municipal. Madame le Maire informe le conseil municipal avoir accepté cette démission.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020 qui est accepté à l'unanimité.

1/ Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le conseil municipal que la propriété appartenant à la famille Plantier, lieu-dit « L'Ardailier », est en vente et que la commune a la possibilité de préempter.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préemption.

2/ Opposition au transfert de compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (2020 049)

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 Mars 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 Octobre 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-267 du 17 Mars 2020, portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 Mars 2020 par le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191212-B3-001 approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes- Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires du 26 juin 2019 décidant du transfert à la communauté de communes Causses Aigoual

Cévennes des compétences « AEP » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 18 novembre 2020 actant :

- Le report du transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2023
- La mise en place d'un appui technique au sein de la communauté de communes sur l'eau potable et l'assainissement pendant cette période transitoire afin de coordonner les dossiers à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la majorité requise dès lors que les communes ont trois mois pour délibérer, doit être exprimé par :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Ou

- Par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Et

- Doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (Selon l'article L.5211-5 du CGCT)

Considérant que dans le cas présent les communes n'ont pas le délai de consultation de trois mois et qu'il faut que les 15 communes de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes se prononcent avant la fin de l'année afin que l'arrêté préfectoral puisse être soumis à la signature du corps préfectoral selon la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-17-1 ;

Madame le Maire, propose à son conseil municipal de délibérer :

- Pour un report du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 1er janvier 2023.

Où ces explications, le conseil municipal décide avec 8 voix pour et deux abstentions de voter pour le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023.

3/ location logement Langrand (2020 050)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le logement « Langrand » est libre depuis le 1^{er} octobre 2020 et rappelle aussi la dernière réunion du conseil municipal du 16 novembre 2020 au cours de laquelle le conseil avait souhaité attendre la confirmation d'une candidate au logement. Celle-ci s'étant finalement désistée, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le logement à Monsieur et Madame WOLGA Julien à partir du 01 janvier 2021.

Le conseil municipal, avec 6 voix pour et 4 abstentions, décide d'un loyer mensuel de 280,00€.

4/ Relogement des sinistrés du Château de L'Hom (2020 051)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux inondations du 19 septembre 2020, elle a dû prendre un arrêté de fermeture temporaire du camping du Château de L'Hom et reloger les habitants permanents, les réseaux d'eau et d'assainissement ayant été endommagés et inutilisables.

Madame le Maire explique qu'en entente avec la Préfecture, la commune doit faire l'avance des loyers avant la prise en charge par l'État au titre du FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence), le temps des travaux de réparations et pour une durée maximale de six mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de reloger les sinistrés du Château de L'Hom et de faire l'avance des loyers pendant 6 mois, si besoin, en attendant de percevoir le Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU).

5/ Indemnité de budget du percepteur (2020 052)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de budget au receveur principal d'Anduze, pour l'aide à la préparation, la confection et l'exécution du budget annuel. Elle précise que cette indemnité peut être votée pour toute la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'indemnité de budget au percepteur principal d'Anduze pour toute la durée du mandat municipal.

6/ Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie d'Anduze (2020 053)

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet d'évolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard et rappelle la délibération 2019 038 s'opposant au démantèlement du réseau des trésoreries de proximité.

Elle explique que cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'Etat pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales, notamment rurales, mais aurait pour conséquence à court terme la fermeture de la Trésorerie d'Anduze. La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies. Plus inquiétant encore, le projet de décret d'application de la loi rendrait possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Cette suppression entraînerait la perte de garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités.

Pour les particuliers, l'accueil du public pourrait être assuré par la présence physiques d'agents de la DDFIP dans les Maisons de Services d'Accueil du Public (MSAP) à certaines périodes précises et définies (ex : période de déclaration des revenus) ou par la mise en place d'un système de visio-conférence.

Considérant qu'à l'heure actuelle la trésorerie d'Anduze se trouve déjà à trente minutes de la commune de Saumane,

Considérant que les trésoreries de proximité jouent un rôle essentiel auprès des collectivités et des contribuables et particulièrement en milieu rural,

Considérant que la disparition d'un service de proximité risque encore d'accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants des territoires ruraux,

Le conseil municipal, soucieux de défendre un service public de proximité, se prononce à l'unanimité contre ce projet et demande le maintien de la trésorerie d'Anduze et du rattachement de la commune de Saumane à celle-ci.

7/ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réparation suite aux inondations du 19 septembre 2020 sont en cours mais que les artisans ne seront pas tous disponibles de suite.

Le carrelage de la bibliothèque a été enlevé, afin de permettre l'évacuation de l'humidité, les prises électriques de la salle des fêtes et du local de La Poste ont été changées et les agents communaux ont vidé la cave de l'épicerie, mais celle-ci reste encore très humide.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement de La Cure vient d'être isolé grâce à l'opération d'isolation à « 1 Euro » financée par l'Etat pour les locataires.

Monsieur Bourgade précise qu'il est aussi prévu de changer la porte d'accès menant du logement au clocher, ceci afin d'assurer une meilleure isolation thermique.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DDTM a ouvert un dossier d'expropriation pour le logement de Monsieur et Madame PONTAUD. Elle rappelle l'incendie du mois de mai 2020 et explique que toutes les parties restantes après cet incendie ont été emportées par la crue du 19/09/2020. S'agissant d'une zone inondable, la commune peut racheter la propriété au prix estimé par le service des domaines et serait ensuite indemnisée grâce aux fonds « Barnier ». Toutefois, Madame le Maire craint que les fonds Barnier n'indemnisent pas la commune sur la totalité du montant, ce qui grèverait le budget de la commune, d'autant plus que 2 autres propriétés pourraient être concernées par cette procédure.

Le conseil municipal propose à Madame le Maire de procéder au rachat de la maison de Monsieur et Madame Pontaud et de voir par la suite les possibilités d'ouvrir un dossier pour les deux maisons voisines.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif des habitations des quartiers concernés par la 2ème tranche des réseaux d'eaux usées terminée en 2016 et explique qu'il reste à ce jour 6 propriétaires qui n'ont pas encore procédé à ce raccordement obligatoire. Madame le Maire dit qu'une 3^{ème} lettre de rappel vient de leur être envoyée et précise que la commune a le droit d'appliquer des pénalités, comme lui autorise la loi.

Monsieur Bourgade fait part au conseil municipal du souhait de l'écurie des Camisards de modifier le tracé du rallye des Camisards et explique qu'une spéciale pourrait avoir lieu entre Saumane et Saint Roman de Tousque, aucune habitation ne se trouvant sur cette départementale. Avant de porter le projet, l'écurie des camisards souhaite prendre avis du conseil municipal de Saumane. L'ensemble du conseil municipal accepte ce projet,

celui-ci ayant des retombées économiques notables.

Madame Castan demande au conseil municipal la possibilité d'installer un panneau de signalisation de l'église à l'embranchement du chemin de la Tourette, celle-ci datant du 11^e siècle et présentant de ce fait un intérêt patrimonial remarquable.

Madame Guillermin demande au conseil municipal la possibilité d'installer un nouveau jeu, de type toboggan, dans le jardin d'enfants.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 19h45.